

Objet : *RS - Avenant n° 1 à l'accord-cadre 220116 relatif à la fourniture et l'exploitation d'un service de covoiturage organisé via une application mobile et une campagne de gratification sur le territoire de Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie*

- date de convocation le 24 mai 2024
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trente mai dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Cassin, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 34

| | |
|--------------------------------|--|
| Aillon-le-Jeune | Serge Tichkiewitch |
| Aillon-le-Vieux | Vincent Miguet |
| Arith | Cécile Trahand |
| Barberaz | |
| Barby | Christophe Pierreton |
| Bassens | |
| Bellecombe-en-Bauges | Eric Delhommeau |
| Challes-les-Eaux | Josette Rémy |
| Chambéry | Marie Bénévisse - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin Franck Morat |
| Cognin | |
| Curienne | |
| Doucy-en-Bauges | |
| Ecole | Hervé Ferroud-Plattet |
| Jacob-Bellecombette | Brigitte Bochaton |
| Jarsy | Pierre Duperier |
| La Compôte | |
| La Motte-en-Bauges | Damien Regairaz |
| La Motte-Servolex | Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux |
| La Ravoire | Grégory Basin - Alexandre Gennaro |
| La Thuile | Jean-François Poitou |
| Le Châtelard | |
| Le Noyer | |
| Les Déserts | Sandra Ferrari |
| Lescheraines | |
| Montagnole | Jean-Maurice Venturini |
| Puygros | |
| Saint-Alban-Laysse | Michel Dyen |
| Saint-Baldoph | |
| Saint-Cassin | Jocelyne Gougou |
| Sainte-Reine | Philippe Ferrari |
| Saint-François de Sales | |
| Saint-Jean-d'Arvey | Christian Berthomier |
| Saint-Jeoire-Prieuré | |
| Saint-Sulpice | |
| Sonnaz | Daniel Rochaix |
| Thoiry | Thierry Tournier |
| Vérel-Pragondran | Jean-Pierre Coendoz |
| Vimines | |

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 9

de Luc Berthoud à Pascal Mithieux - de Arthur Boix-Neveu à Marie Bénévisse - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Corinne Charles à Franck Morat - de Marcel Ferrari à Jocelyne Gougou - de Philippe Gamen à Brigitte Bochaton - de Sylvie Koska à Alexandre Gennaro - de Jean-Marc Léoutre à Michel Dyen - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet

- conseillers excusés : 8

Stéphane Bochet - Alain Caraco - Maryse Fabre - Jean-Pierre Fressoz - Max Joly - Luc Meunier - Alain Thieffenat - Corine Wolff

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 30 mai 2024

délibération n° 088-24

objet **RS - Avenant n° 1 à l'accord-cadre 220116 relatif à la fourniture et l'exploitation d'un service de covoiturage organisé via une application mobile et une campagne de gratification sur le territoire de Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des travaux et des voiries, en lien avec Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que le 7 juillet 2022, le Conseil communautaire a approuvé la mise en œuvre d'un nouveau dispositif de gratification du covoiturage afin de lutter contre l'autosolisme.

La loi d'orientation des mobilités (LOM) permet aux autorités organisatrices des mobilités (AOM), que sont les communautés d'agglomération Grand Chambéry et Grand Lac, ainsi que de la communauté de communes Cœur de Savoie, d'offrir une gratification aux conducteurs et passagers ayant covoituré et justifiant leur trajet en utilisant le registre de preuve de covoiturage (RPC), nouvelle plateforme mise en place par l'Etat.

Eu égard aux exigences de bon fonctionnement, il a été constitué un groupement de commandes entre les 3 collectivités maîtres d'ouvrage dont Grand Chambéry est le coordonnateur, afin de retenir un unique opérateur de covoiturage dans le cadre d'un marché public.

Après consultation, l'accord-cadre 220116 a été conclu avec la société Blablacar Daily pour la fourniture et l'exploitation d'un service de covoiturage organisé via une application mobile.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification et reconductible pour 3 périodes de 1 an.

Le présent avenant a pour objet plusieurs modifications sans modifier l'enveloppe initiale :

- les conditions de rétribution des conducteurs pour les trajets entre 5 et 20 km,
- les conditions de rétribution des conducteurs pour les trajets en cas de pics de pollution et pour la semaine de la mobilité,
- la modification des rythmes de facturation
- la renonciation par Blablacar Daily à la perception de l'avance de trésorerie prévue pour les gratifications de covoiturage.

Conditions de rétribution des conducteurs pour les trajets entre 5 et 20 km

Après plusieurs mois de mise en œuvre du dispositif, il s'avère que la rétribution des conducteurs à hauteur de 0,10 € / km / passager pour les trajets courts compris entre 5 et 20 km n'est pas assez incitative pour promouvoir suffisamment le covoiturage.

Par conséquent, cet avenant a pour objet de fixer une rémunération des conducteurs plus élevée à hauteur de 2 € / passager, quelle que soit la distance parcourue pour des trajets compris entre 5 et 20 km.

Pour les trajets supérieurs à 20 km, les conditions du marché restent valables, c'est-à-dire une rétribution à hauteur de 0,10 € / km / passager.

Cette nouvelle condition se décline de 2 manières distinctes suivant la période concernée :

- du 23 janvier 2023 (date de démarrage du dispositif) au 15 septembre 2023, le prestataire Blablacar Daily prend en charge financièrement la différence entre le coût initial à la charge des collectivités et le versement minimal à hauteur de 2 €. A titre d'exemple pour un trajet de 15 km effectué par un conducteur avec un unique passager, le conducteur perçoit la somme de 2 € dont 1,5 € à charge de la collectivité et 0,50 € à charge de Blablacar Daily,
- à compter du 16 septembre 2023, les collectivités maîtres d'ouvrage prennent entièrement à leur charge le surcoût de rétribution aux conducteurs découlant du versement à hauteur de 2 € pour les trajets compris entre 5 km et 20 km.

Conditions de la rétribution des conducteurs en cas de pics de pollution et pour la semaine de la mobilité

Après plusieurs mois de mise en place du dispositif, il s'avère que les conditions de rétribution (0,15 € / km / passager) ne sont pas assez incitatives pour promouvoir suffisamment le covoiturage pendant les périodes de pics de pollution.

Le présent avenant a pour but de fixer la rétribution à hauteur de 0,20 € / km / passager.

La modification des rythmes de facturation

Le présent avenant a pour but de modifier les rythmes de facturation en fixant le minimum à une facture par année civile.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 125-22 C du Conseil communautaire du 7 juillet 2022 approuvant la convention constitutive de groupement de commandes entre Grand Lac, Grand Chambéry et Cœur de Savoie, pour la mise en place d'une nouvelle action de promotion et de gratification du covoiturage,

Vu la décision n° 146-22 du Bureau du 10 novembre 2022 approuvant l'attribution d'un accord-cadre 220116 relatif à la fourniture et l'exploitation d'un service de covoiturage organisé par application mobile et une campagne de gratification sur le territoire de Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie,

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 déléguant au Bureau les accords-cadres et marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 221 000 € HT et leurs avenants,

Vu le code de la commande publique,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'avenant n° 1 à l'accord-cadre 220116 pour la fourniture et l'exploitation d'un service de covoiturage organisé via une application mobile et une campagne de gratification, conclu avec la société Comuto BlaBlaCar Daily,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer cet avenant et tous documents à intervenir,

Article 3 : dit, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte :

088-24

Objet de l'acte :

RS - Avenant n° 1 à l'accord-cadre 220116 relatif à la fourniture et l'exploitation d'un service de covoiturage organisé via une application mobile et une campagne de gratification sur le territoire de Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie

Classification Préfecture :

1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 4 - Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires

Date de l'acte :

30 mai 2024

Annexe(s) :

avenant 1

Identifiant de télétransmission :

073-200069110-20240530-lmc1H31538H1-DE

Identifiant unique de l'acte :

lmc1H31538H1

Date de transmission en Préfecture :

04 juin 2024

Date de réception en Préfecture :

04 juin 2024

Date de publication sur le site internet:

mercredi 05 juin 2024